

Arrêté n° 5187

**Objet : Gratuité du  
Parking Saint Jacques  
pour les forains du  
mercredi 27 mars 2024 au  
lundi 22 avril 2024 inclus.**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de Châtellerault,

**VU** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations du conseil municipal au maire

**VU** la délibération n°3 du conseil municipal du 29 septembre 2022 portant délégation de certaines attributions au maire,

**VU** l'arrêté n°2020-86 du 15 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Michel FRESNEAU, 10ème adjoint,

**VU** la délibération n° 37 du 30 septembre 2021 modifiant la tarification des parkings Saint Jacques et Alaman,

**VU** l'arrêté n° 3370 du 21 décembre 2021 concernant la réglementation des parkings Saint Jacques, Alaman, Blossac, Château et Notre Dame,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'organisation de la fête foraine qui aura lieu du samedi 30 mars 2024 au dimanche 21 avril 2024 inclus, il apparaît nécessaire d'autoriser le stationnement gratuit au Parking Saint Jacques des forains concernés par cette manifestation du mercredi 27 mars 2024 au lundi 22 avril 2024 inclus,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** - La gratuité de stationnement dans le Parking Saint Jacques est accordée du mercredi 27 mars 2024 au lundi 22 avril 2024 inclus, aux forains concernés par l'organisation de la fête foraine qui aura lieu du samedi 30 mars 2024 au dimanche 21 avril 2024 inclus.

L'espace hors gabarit ne sera pas ouvert.

Le nombre de badges est limité à 30 et à un par famille.

Afin de pouvoir recevoir un badge, les forains concernés devront se présenter à l'accueil du Parking Saint Jacques avec une copie de la carte grise du véhicule concerné.

**ARTICLE 2** - Monsieur le directeur général des services de la commune de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage ; le recours devant Monsieur le Maire suspendant ce délai.

A Châtellerault, le **26 MARS 2024**

Pour le Maire,  
Adjoint en charge de la  
Circulation et du Stationnement,



  
**Michel FRESNEAU**